

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR-ET-CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE PYRAMIDE

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarifs de la Saison Culturelle 2025/2026

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des spectacles et des consommations (boissons et denrées alimentaires) à la Pyramide Espace François 1^{er} ;

DECIDE :

Article 1 - La programmation culturelle 2025/2026 se compose de 11 spectacles qui seront organisés à la Pyramide Espace François 1^{er} entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026. Les tarifs des entrées aux spectacles et des consommations au bar de la Pyramide Espace François 1^{er} seront les suivants :

Dates	PYRAMIDE	Tarifs applicables au 01/09/2025			
		Normal	Réduit	Abonné	Jeune
Dim 14/09/25	Les Vagabonds	Gratuit			
Mar 23/09/25	Paris Wonderband	25 €	23 €	20 €	15 €
Jeu 16/10/25	Trois cafés gourmands	28 €	26 €	23 €	15 €
Ven 07/11/25	Les liaisons dangereuses	33 €	31 €	28 €	15 €
Jeu 04/12/25	Olivier de Benoist « Le droit au bonheur »	30 €	28 €	25 €	15 €
Jeu 29/01/26	The Joe Cocker Tribute Band	20 €	18 €	15 €	12 €
Mar 10/02/26	Les Virtuoses « En pleine tempête »	28 €	26 €	23 €	15 €
Mer 11/03/26	Calogero « Le tour des théâtres »	Tarif unique : 45 €			
Jeu 26/03/26	Léo Brière « Existences »	25 €	23 €	20 €	15 €
Mer 08/04/26	Bérengère Krief « Sexe »	30 €	28 €	25 €	15 €
Mer 20/05/26	Du charbon dans les veines	30 €	28 €	25 €	15 €
Carte d'abonnement					
Pendant toute la saison 2025/2026	Le tarif abonné est consenti à partir de 3 spectacles achetés simultanément et par personne	gratuite			
Tarif des consommations (boissons et denrées alimentaires)					
	Boissons (café, thé, eau) et denrées alimentaires	1,00 €			
	Boissons non alcoolisées	3,00 €			
	Boissons alcoolisées	4,00 €			

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 18 juillet 2025

Le Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 25 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le 25 JUIL. 2025